

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

PROCÈS-VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Caroline DIGARD, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19 h 21**), Monsieur Samir METIDJI, (**arrivée à 19 h 49**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Madame Nasser Zoubir donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINTS D'INFORMATION

Monsieur le Maire :

1) Article paru dans le journal « le Parisien » Classement des villes les plus sûres de plus de 10 000 habitants

« Tout d'abord, je souhaite revenir sur un article paru dans le journal *Le Parisien* qui attribue, comme ils le font visiblement tous les 2 ou 3 ans, des notes aux villes d'Île-de-France de plus de 10 000 habitants, pour effectuer un classement des villes les plus sûres ou les plus sécurisées. Ce classement est basé sur les chiffres du service statistique ministériel de la sécurité intérieure. Dans les faits, ce sont les chiffres de l'année 2023 qui ont été utilisés. Pour avoir échangé avec les journalistes du *Parisien* à ce sujet, je vous avoue qu'il est quand même assez difficile de comprendre la notation exprimée pour chaque Ville puisque nous n'avons pas accès aux pondérations ou aux critères relevés pour la fabrication de la note. Dans les faits peu importe, ce n'est pas tant la note qui m'intéresse même si la note est plutôt satisfaisante mais c'est surtout de pouvoir analyser les données statistiques qui ont été publiées, pour mesurer la politique de sécurité publique menée par l'État sur notre Commune, mesurer l'efficacité des axes de travail déployés depuis trois années aussi par la Municipalité en accompagnement notamment des forces de l'ordre (Police Nationale). Puis, nous avons pu comparer les données de l'année 2019 et les données de l'année 2023 et cela fait écho à une prise de parole de Monsieur Touguet lors du dernier Conseil municipal où il avait été dit qu'il y avait une augmentation des faits, les chiffres démontrent l'inverse et vous allez rapidement le comprendre.

S'agissant des cambriolages sur notre territoire, :

- **2019** : 96 plaintes ou faits
- **2023** : 83 plaintes ou fait

Soit une baisse de 13,5 %

S'agissant des vols d'accessoires dans les véhicules :

- **2019** : 101 faits
- **2023** : 73 faits

Soit une baisse de 27,70 %.

S'agissant des vols de véhicules :

- 2019** : 154 faits
- 2023** : 78 faits

Soit une baisse de 49,40 %.

Alors, il s'agit de rester bien évidemment prudent dans l'analyse de ces chiffres et de ces données, car au-delà des actions de prévention menées par notre police municipale et de l'effet dissuasif de la vidéo protection qui depuis deux années est enfin déployée sur toutes les entrées et sorties de Ville. Ces données mesurent aussi l'activité et le travail de terrain réalisé par les forces de la police nationale et nous devons rester attentifs à ce que les effectifs de la police nationale restent en nombre suffisant sur l'ensemble de notre circonscription de police. Avec Michel Coulanges, Adjoint au maire en charge de la sécurité, nous avons écrit deux fois au Ministre de l'Intérieur pour lui rappeler la nécessité d'avoir des effectifs supplémentaires, pour maintenir notamment la pression sur le trafic de stupéfiants dans notre Ville. Je ne suis pas certain que l'on ait eu réellement des effectifs supplémentaires à la hauteur de ce qui nous avait été annoncé mais par rapport à ce que l'on a pu constater dans d'autres circonscriptions de police, nous n'avons pas eu de baisse des effectifs et cela était important. Ce fut aussi l'objet de notre forte demande auprès du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne. Lors de notre première rencontre, nous avons demandé des actions fortes et une présence accrue sur notre territoire afin de gêner le plus possible les points de trafic et de vente de stupéfiants. Sur le sujet, le moins que nous puissions dire c'est que nous avons été écoutés et entendus car nous sommes passés de 13 faits de trafics de stupéfiants recensés en 2019 à 55 faits en 2023. Cela veut dire procès-verbal, plainte ou arrestation. De même, nous sommes passés de 124 verbalisations pour usage de stupéfiant à 311 en 2023. Cela ne veut pas dire que nous avons une explosion du trafic à Villeparisis, mais comme cela nous a été dit par la Direction Départementale de la Sécurité Publique c'est le travail réalisé par les équipes de terrain et d'enquête du commissariat de police nationale accompagnée quelquefois par notre police municipale qui nous permet aujourd'hui, d'afficher de bien meilleurs chiffres.

Certes, il y a d'autres points de vigilance :

S'agissant des violences type coup et blessure et notamment des violences intra familiales

2019 : 115 faits ou plaintes

2023 : 178 faits ou plaintes

Les chiffres sont en nette augmentation :

Alors bien sûr, nous ne pouvons pas régir ce qui relève de la sphère privée mais nous espérons que cette augmentation des chiffres soit due à une parole qui se libère dans la sphère familiale, à une parole qui se libère pour l'ensemble des victimes et surtout à une systématisation de l'enregistrement ou du classement des faits en plainte et non plus en main courante. Peut-être pouvons-nous aussi y voir ou mesurer le résultat de la qualité du travail et de l'écoute de l'intervenante sociale en poste au commissariat, poste que la Ville finance depuis 2022 je le rappelle.

Toutefois, cette évolution est à surveiller et toutes les actions de prévention sont à valoriser lorsqu'on parle des violences intra familiales.

Pour conclure, deux autres chiffres intéressants :

S'agissant des faits de vol hors véhicules, hors accessoires, hors à l'intérieur des véhicules et hors cambriolages.

2019 : 222 faits ou plaintes

2023 : 209 faits ou plaintes

Soit une baisse de 5,9 %.

S'agissant des faits de destructions et de dégradations de biens publics ou privés :

2019 : 325 faits

2023 : 207 faits

Soit une baisse de 36,30 %.

Et encore faut-il rappeler l'impact des émeutes urbaines de juin 2023 sur ces données.

Aujourd'hui, ce que nous pouvons dire c'est que l'évolution est positive. Nous n'oublions pas que pour les victimes chaque fait est un fait de trop, mais celles et ceux qui voudront un jour jouer sur le sentiment d'insécurité devront toujours faire face à la réalité des chiffres. Ces chiffres-là, ne sont pas les nôtres, ce sont ceux du Ministère.

Ce soir, je souhaite donc remercier l'implication des forces de police nationale sur notre commune, la qualité du travail effectué par les équipes de Monsieur le Commissaire Tristan Ratel, la qualité de notre collaboration et là, je remercie également le dévouement et l'engagement au quotidien de notre police municipale sous la direction du Chef de la police municipale Michel Dupuy et sous la responsabilité de Madame Lina Jali. Merci à eux.

2) Sigidurs.

« En avril, le Sigidurs mettra en place un nouveau service à destination des usagers en partenariat avec « écosystem-eco. C'est un service de collecte à domicile pour le gros électroménager. Le gros électroménager sera collecté gratuitement au sein du domicile. Cela représente une alternative au dépôt en déchetterie. Plus besoin de sortir les appareils sur le trottoir. Ecosystem.eco vient les collecter au sein de votre domicile, gratuitement et sur rendez-vous. Alors par gros électroménager, on va entendre réfrigérateur, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, ainsi de suite, micro-ondes, cuisinière, etc. En plus d'un service pratique et de proximité, c'est également un geste en faveur de l'environnement puisque 40 % des appareils qui seront collectés, seront réemployés par une structure de type ESS (Entreprise Sociale et Solidaire) ou à défaut pour le reste, ces appareils seront recyclés. Pour prendre rendez-vous, un seul dispositif, il faut aller sur le site jedonnemonelectromenager.fr. Je rappelle que les rendez-vous ne se font que par le biais de cette plateforme. Le site de la Ville relaiera ce nouveau service. Ce nouveau service comprend les communes de Seine-et-Marne. Pour information si vous allez le consulter aujourd'hui, ce n'est pas encore effectif pour les communes de Seine-et-Marne, mais cela le sera pour début avril. »

3) Chantal Demay

« Ce soir, je voudrais avoir une pensée pour Chantal Demay, Présidente emblématique de l'Association Défense des Riverains du CDG express. Chantal nous a quittés le 29 février dernier. Il est nécessaire de rappeler tout son engagement, tout le travail effectué, remarquable de mobilisation pour la défense des intérêts des riverains mitryens et Villeparisiens du CDG Express. Chantal était une femme de conviction qui a œuvré constamment pour le bénéfice de tous. Et, je souhaitais ce soir, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, lui rendre hommage et avoir une pensée pour ses proches. »

ORDRE DU JOUR

- 1- Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales**
Émetteur : Direction générale des services
Rapporteur : Frédéric BOUCHE

- 2 Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants pour l'année 2023**
Émetteur : Direction générale des services
Rapporteur : Stéphanie CURCIO

- 3 Taux de fiscalité 2024**
Émetteur : DGA-services ressources
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

- 4 Adoption du budget primitif 2024 – Budget principal**
Émetteur : DGA-services ressources
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

- 5 Adoption du Budget annexe pour le centre culturel Jacques Prévert (CCJP) – Exercice 2024**
Émetteur : DGA-services ressources
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

- 6 Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits – budget principal et budget annexe « centre culturel Jacques Prévert**
Émetteur : DGA-services ressources
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

- 7 Attribution des subventions aux associations**
Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville
Rapporteur : Caroline DIGARD

- 8 Demande de fonds de concours de fonctionnement - FPIC**
Émetteur : DGA-services ressources
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

- 9 Attribution du marché M202312 « Acquisition, livraison, le montage et installation de matériel de gymnastique » - Approbation du projet et choix du mode de consultation – Autorisation de lancer la procédure de consultation - Autorisation de M. le Maire à signer les pièces du marché – Approbation du choix de la Commission d'appel d'Offres**
Émetteur : DGA - services ressources – service des marchés publics
Rapporteur : Stéphane PAVILLON

- 10 Demande de fonds de concours en investissement sport auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France**
Émetteur : DGA-services ressources
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

- 11 Demande de fonds de concours en fonctionnement pour les événements sportifs organisés par les communes.**
Émetteur : DGA-services ressources
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

- 12 Révision de l'attribution de compensation**
Émetteur : DGA-services ressources
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

- 13 Modification du tableau des effectifs**
Émetteur : DGS-Direction des ressources humaines
Rapporteur : Frédéric BOUCHE

14 Convention de partenariat entre le Secours populaire, antenne de Villeparisis et le Centre culturel Jacques Prévert

Émetteur : DGA- Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Christine GINGUENE

15 Convention de partenariat entre l'association CAP OU PAS CAP SANS ÉCRANS et le Centre culturel Jacques Prévert-

Émetteur : DGA- Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Christine GINGUENE

16 Approbation de la charte municipale de l'accessibilité

Émetteur : Direction générale des services - C.C.A.S.

Rapporteur : William MUSUMECI

17 Reconduction du dispositif bourse au BAFA

Émetteur : DGA- Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Alain GOREZ

18 Reconduction du dispositif bourse au permis de conduire

Émetteur : DGA- Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Alain GOREZ

19 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché de prestations d'assurances

Émetteur : DGA - services ressources – service des marchés publics

Rapporteur : Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

20 Désaffectation, déclassement de cession de parcelles rue des Faux Quonins

Émetteur : DGS-Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

21 Avis sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de permis de construire pour la création d'un data center GOODMAN FRANCE à Tremblay-en-France

Émetteur : DGS- Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Stéphanie RUSSO est désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2024

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2024 est approuvé après le vote suivant :

Adopté après le vote suivant :

31 votants, dont 8 pouvoirs

30 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

1. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

ANNÉE 2024

<u>24-08963</u>	27/02/2024	CCJP	Le contrat de coréalisation est conclu avec la société ODT PROD SAS sise 75008 PARIS pour un spectacle « DJAMIL LE SHLAG - 1er round » le 3 février 2024 à Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 6 174,50 € HT
<u>24-08971</u>	29/02/2024	DAC	Le contrat de cession du droit d'exploitation d'une exposition « POP UP DE PHILIPPE UG » sise 19130 VOUTEZAC du 21 avril au 1er juin 2024 à Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 1 676 € HT
<u>24-08973</u>	29/02/2024	CCJP	Le contrat de cession du droit de représentation avec la société « L'ARMADA PRODUCTIONS » sise 35000 RENNES pour le spectacle « TOUTOUIG LA LA par CHAPI CHAPO & LES PETITES MUSIQUES DE PLUIE » le 16 mars à Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 2 211,98 € HT
<u>24-08974</u>	29/02/2024	CCJP	Le contrat de cession du droit de représentation avec la société « L'ARMADA PRODUCTIONS » sise 35000 RENNES pour le spectacle « RADIO MINUS SOUND SYSTEM par RADIO MINUS » le 16 mars à Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 1 635,25 € HT
<u>24-08975</u>	29/02/2024	MDD	Convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole Madame « SEIGNEMORTE Martine » au sein de la Maison des Droits « Jeanne Chauvin » de la commune de Villeparisis
<u>24-08985</u>	04/03/2024	LOGEMENT	Un bail d'habitation est conclu entre le bailleur « COMMUNE DE VILLEPARISIS » sise 77270 VILLEPARISIS et le preneur Monsieur « DAVID William » le logement est situé 24 rue Ernest Renan - logement B5. Le loyer mensuel est conclu pour un montant de 429,49 €. Le montant des charges mensuelles est conclu pour un montant de 111,76 € (montant modifiable en fonction des charges déterminées chaque année).
<u>24-08986</u>	04/03/2024	ÉDUCATION	Le contrat est conclu pour un voyage avec « la EDAP-Conseil départemental » sise 85000 LA ROCHE SUR YON pour une « CLASSE DE DÉCOUVERTE ECOLE CHARLEMAGNE_MAI » pour 3 classes de l'école Charlemagne. Le contrat est conclu pour un montant de 174 €.
<u>24-08988</u>	04/03/2024	ÉDUCATION	Le contrat est conclu avec la société « PUY DU FOU » sise 85590 LES EPESSES pour une « CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE CHARLEMAGNE_MAI » pour 3 classes de l'école Charlemagne. Le contrat est conclu pour un montant de 2 075,92 € HT

<u>24-08989</u>	04/03/2024	ÉDUCATION	Le contrat est conclu avec la société « FUTUROSCOPE » sise 86130 JAUNAY-CLAN pour une « CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE CHARLEMAGNE_JUIN » pour 3 classes de l'école Charlemagne. Le contrat est conclu pour un montant de 11 861,40 € TTC
<u>24-08990</u>	04/03/2024	ÉDUCATION	Le contrat est conclu avec la société « LOSAY VOYAGES » sise 77950 MONTEREAU SUR LE JARD pour une « CLASSE DE DÉCOUVERTE ECOLE CHARLEMAGNE_JUIN » pour 3 classes de l'école Charlemagne. Le contrat est conclu pour un montant de 6 234,54 € HT
<u>24-08991</u>	05/03/2024	MARCHÉS PUBLICS	Avenant n° 1 au contrat n° 202C72 avec la société « ACE CONSULTANTS » sise 30400 VILLENEUVE LES AVIGNONS pour une mission d'audit, d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances et de service conseil permanent en assurance « PRÉVOYANCE STATUTAIRE DES AGENTS ». Le présent avenant est sans incidence financière.
<u>24-08993</u>	05/03/2024	MARCHÉS PUBLICS	Avenant n° 1 au contrat n° 202C30 avec la société « ACE CONSULTANTS » sise 30400 VILLENEUVE LES AVIGNONS pour la mission de service conseil permanent en assurances. Le présent avenant est sans incidence financière.
<u>24-08994</u>	05/03/2024	MARCHÉS PUBLICS	Le contrat est conclu avec la société « OPERIS » sise 44700 ORVAULT pour l'hébergement du progiciel « OXALIS » et la base de données associée sur un serveur externe de la collectivité en y intégrant des prestations « sérénité ». Le contrat est conclu pour un montant de 1 330 € HT annuel.
24-09018	08/03/2024	DAC	Convention de mise en place d'un partenariat entre l'association « LA PELLICULE ENSORCELÉE » sise 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES et le « CCJP » de Villeparisis pour la diffusion de courts-métrages le 16 et 17 mars 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 2 317,20 € TTC.
24-09019	08/03/2024	DAC	Le contrat est conclu avec « L'ASSOCIATION COMPAGNIE DES HOMMES » sise 75004 PARIS pour « DES ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES AUTOUR DU SPECTACLE CÉLESTE MA PLANÈTE » qui se dérouleront au collège Jacques Monod le 22/04/2024, le 23/04/2024 et 24/04/2024. Le contrat est conclu pour un montant de 2 152,20 € TTC.
24-09020	08/03/2024	DAC	Le contrat est conclu avec « L'ASSOCIATION COMPAGNIE DES HOMMES » sise 75004 PARIS pour « DES ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES AUTOUR DU SPECTACLE CÉLESTE MA PLANÈTE » qui se dérouleront à l'école Célestin Freinet le 11/03/2024, le 12/03/2024 et 21/03/2024. Le contrat est conclu pour un montant de 2 152,20 € TTC.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du tableau des décisions.

2 RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS POUR L'ANNÉE 2023

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, conseillère municipale déléguée à la Politique de la Ville, logement, aides aux victimes et Égalité des genres, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2311-1-2 et D-2311-16, vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, vu l'avis de la commission Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire, considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Madame Emma Abreu :

« Bonsoir, Monsieur le Maire ! Juste une petite remarque. Peut-être que c'est ma tablette, mais je n'ai pas le rapport joint en annexe. »

Monsieur le Maire :

« Il y a eu deux envois pour respecter les modifications réglementaires liées à l'envoi des pièces du budget. Nous avons transmis la totalité du dossier du Conseil municipal bien plus tôt, au-delà des 5 jours. Par contre, nous avons précisé par courriel que le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes serait envoyé plus tard. Il a été transmis 5 jours avant le Conseil municipal, lors d'un second envoi. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal pour l'année 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3 TAUX DE FISCALITÉ 2024

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A, vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, vu l'arrêt n° 168408 du Conseil d'État du 3 décembre 1999, vu l'instruction comptable M57, vu que le vote des taux de fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, vu la délibération du 5 mars 2024 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires, vu la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, vu le vote du budget primitif 2024 de la ville de Villeparisis, présenté par délibération distincte au cours de ce même Conseil Municipal, considérant que, conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal, de maintenir les taux de fiscalité sur leur niveau de 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, VOTE pour l'année 2024, ainsi qu'il suit, un maintien en périmètre constant du taux des contributions directes locales, soit :

TAXES DIRECTES LOCALES	2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (<i>part communale et part départementale</i>)	44.10 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60.00 %
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et les logements	16.00 %

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2024 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (26,10 %) et départementales (18,00 %) sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenu à 16,00 %.

Adopté après le vote suivant :

33 votants, dont 9 pouvoirs

25 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 abstentions, dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)

Intervention de Madame Stéphanie DEVAUX :

« Le débat d'orientations budgétaires, qui s'est déroulé le 5 mars 2024, a permis de présenter les grandes tendances du budget 2024.

La préparation budgétaire pour 2024 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour les collectivités territoriales, qui voient de plus en plus leurs marges d'autofinancement se réduire drastiquement, sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent à elles.

Néanmoins, sans augmenter les impôts et malgré les baisses régulières de dotations, le budget 2024 fait face à l'inflation et à la hausse du coût de l'énergie et à celle du prix des matériaux. Il intègre également les mesures nationales de revalorisation des rémunérations du personnel et l'augmentation des taux d'intérêt qui majorent le coût de l'emprunt et réduisent nos marges de manœuvre en alourdissant nos dépenses de fonctionnement.

Le contexte actuel, géostratégique et économique, impose une nouvelle fois, de la rigueur et de la précaution.

Face à ces incertitudes, la bonne santé financière de la ville nous permet de maintenir nos ambitions de développement, d'améliorer la qualité des services publics et de tenir les engagements pris par la majorité municipale, au service des Villeparisiens et des Villeparisiennes.

I - SYNTHÈSE DU BUDGET

Le budget primitif global présenté au vote du Conseil Municipal pour l'exercice 2024 s'élève à 43 894 691,28 €.

Prise séparément, la section de fonctionnement s'établit à 35 686 981,60 €

La section d'investissement quant à elle s'élève à 8 207 709,68 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement : en hausse de 1,46 %

Les produits réels de fonctionnement sont composés des postes suivants :

1.1. Les recettes fiscales et dotations communautaires : Ces recettes représentent 72,5 % des recettes de fonctionnement. 25 844 575 €

Elles regroupent :

- Produit fiscal : 15 688 068 €
- Attribution de compensation CARPF : 6 892 884 €
- Taxe sur l'électricité : 550 000 €
- Taxe sur les pylônes électriques : 100 000 €
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 95 000 €
- Droits de place : 35 000 €
- Taxe additionnelle sur droits de mutation : 800 000 €
- FRSIF (fonds de solidarité Île-de-France) : 1 103 623 €
- FPIC (fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales) : 580 000 €

1.2. Les dotations de l'état, participations, subventions : 6 784 106,40 €

1.2.1. Les dotations de l'État : 5 088 060 € (DGF, DSU, DNP), 90 000 € le FCTVA et 514 000 € allocations compensatrices (perte th)

1.1.1. D'autres participations : (recensement, dotation pour les titres sécurisés, fond de concours CARPF) 1 092 045 €

1.1. Les autres produits réels :

- Les produits des domaines (essentiellement tarification des services) 2 136 596 €
- Les atténuations de charges (remboursement des salaires du personnel non titulaire) : 60 000 €
- Revenus des immeubles, redevances, remboursement : 813 787 €

2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 34 875 671,92 €

Elles se décomposent en cinq rubriques principales hors virement à la section d'investissement.

1 charges de personnel : elles sont estimées à environ 20 110 000 millions d'euros

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté au précédent Conseil Municipal, les charges de personnel mises en perspective sont impactées à plusieurs niveaux depuis 2020.

Les dépenses de personnel sont en augmentation à la suite d'une série de décisions salariales de l'État pour atténuer les effets de l'inflation auprès des agents publics.

La ville reste attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement.

2 charges de fonctionnement générales : 7 414 660,67 €

La hausse s'explique notamment par l'augmentation des dépenses d'énergie en particulier l'électricité. Certaines dépenses comme l'eau, la maintenance des bâtiments et les équipements informatiques, ou encore les assurances nécessitent une analyse particulière. Leur volume pour 2024 a donc été établi en fonction des analyses précises faites par les services municipaux concernés, en tenant compte notamment des effets prix s'appliquant. Par ailleurs, les efforts de réduction des volumes des fluides (gaz, électricité notamment) seront accentués dans le cadre du plan de sobriété de la Ville, de manière à limiter la hausse des coûts des fluides, liée à l'explosion des coûts de l'énergie. En outre, les efforts sur les investissements d'économie d'énergie à venir vont permettre d'amplifier les économies en résultant.

3 subventions et participations : 3 555 315 €

La Ville poursuit son soutien financier à ses partenaires associatifs afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur la Ville en proposant aux habitants des activités et événements culturels, sportifs et solidaires. Ainsi, le montant global de subventions alloué aux associations villeparisiennes s'élève à 209 720 € (hors CCJP et MPT).

Détailler les diverses subventions

MPT 370 000 €

CCJP 800 000 €

C.C.A.S. 1 275 700 €

COS 90 000 €

4 charges financières et spécifiques : 291 596,21 € (66,67)

5 Les charges en atténuation de recettes (chapitre 014) atteignent 1 504 100 €. Le reversement sur FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) s'élève à 1 272 373 €, soit 20,26 % du chapitre 014. Ce prélèvement effectué sur le principe de la solidarité financière doit contribuer au redressement des finances publiques, et à un fonds de solidarité entre les collectivités d'Île-de-France. Souhaitons que ces objectifs soient effectivement atteints

Virement à la section d'investissement : 2 811 309,68 €.

Il est composé de deux éléments qui viennent alimenter le financement des investissements de l'année :

- La capacité d'autofinancement brute dégagée sur le fonctionnement : 811 309,68 €
- Les dotations aux amortissements : 2 000 000 €

3 CONCLUSION : ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF NETTE correspond à la CAF brute (recettes-dépenses réelles de fonctionnement) diminuée du remboursement des emprunts. Elle permet de mesurer le montant disponible pour financer les investissements. Pour 2024, la capacité d'autofinancement nette est maîtrisée et s'élève à 1 825 506,27 €.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 8 207 709,68 €

Le travail d'optimisation réalisé sur la section de fonctionnement permet d'avoir un virement de 2 811 309,68 € auquel vient s'ajouter :

Des recettes financières : 2 782 000 € (Le FCTVA qui devrait rapporter environ 1 100 000 €, la taxe d'aménagement 160 000 € et les cessions immobilières 1 517 000 €)

Des subventions d'équipement : 2 614 400 €. La majeure partie provient des fonds de concours attribués par la CARPF 960 000 €, le Département 1 114 400 €, le fond vert 400 000 € et les amendes de police 140 000 €.

2. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Compte tenu des résultats prévisionnels de l'année 2023 et des financements attendus, la Ville n'aura pas recours à l'emprunt en 2024.

La Commune remboursera 985 803,00 € d'annuité en 2024. L'encours de la dette sera de 6 197 526,55 € fin 2024.

• Les dépenses d'équipement, à savoir, le cumul des Immobilisations corporelles (chapitre 21) et des Immobilisations en cours (chapitre 23) s'élèveront à 7 168 988,70 €

- La construction d'un conservatoire de musique et de danse (310 000 €), étude et travaux
- La construction d'un gymnase (2 025 000 €), plus les agrès 396 000 €
- La réalisation d'un parc urbain inclusif (75 000 €),
- Les travaux d'embellissement et de réaménagement du quartier du parisis (30 000 €)
- Tribunes et autres aménagements au stade des Petits Marais (250 000 €)
- Les réalisations de budget CPC 260 000 €
- Rénovation de l'éclairage public 420 000 €
- Déploiement de la vidéoprotection 30 000 €

- Rénovation des équipements du CCJP 109 000 €

En parallèle, la Ville poursuivra et intensifiera : L'entretien du patrimoine bâti et les travaux d'accessibilité des bâtiments publics (1 530 500 €), dont 649 500 € (pour les bâtiments scolaires), Les travaux d'entretien et de rénovation des voiries (810 000 €). (Piste cyclable incluse).

Nous allons également acquérir une nouvelle balayeuse essentielle au bon entretien de la ville et un véhicule pour la police municipale qui sera financé à 50 % par le département.

L'estimation prospective de notre capacité d'investissement sera actualisée chaque année, en tenant compte de nos réalisations et de l'évolution de nos marges de manœuvre, des partenariats mis en place, de la situation économique et des éventuelles réformes de la fiscalité et des évolutions des dotations de l'État.

Le budget 2024 s'inscrit dans notre prévision pluriannuelle, visant à programmer les investissements qui répondent aux besoins d'aujourd'hui, et aux transformations à venir. Notre responsabilité est d'anticiper et prévoir les infrastructures, l'environnement, qui permettront à chacun et à tous de vivre dignement, et dans un cadre de vie agréable. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Les années passent et se ressemblent. En fonctionnement au niveau du personnel, on prend encore 1 M€. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit au débat d'orientation budgétaire. L'ancienne municipalité avait laissé un certain montant. Je ne vais pas me répéter. Maintenant, nous devons de l'argent aux banques. Ça, c'est une chose. Sur les produits de cession d'immobilisation, je vois que l'on est passé de 796 000 € à 1 517 000 €. Pouvez-vous m'expliquer le pourquoi s'il vous plaît ? Pouvez-vous m'expliquer ce genre d'écart s'il vous plaît ? Nous doublons. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Pour les charges de personnel, on ne va pas refaire tous les ans la même chose. Si on était vraiment une Ville attractive, je peux vous dire qu'on aurait des CV qui se bousculeraient au portillon. À vous entendre, on dirait que l'on paye nos agents avec un salaire mirobolant. Ce n'est pas le cas. Vous avez été en 2014 à la Ville. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je n'étais pas fonctionnaire à Villeparisis, Madame. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Non, mais vous avez été élu à la Ville, donc vous savez très bien que les agents ne sont pas payés avec des salaires de ministre. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Cela dépend lesquels. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Non, je ne crois pas. Si vraiment on payait très bien nos agents, je peux vous dire que l'on aurait des CV à la pelle. Il y a plein de services où il manque des responsables. On n'a pas de CV. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il n'y a peut-être pas que le problème financier aussi. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Si parce qu'on revient de loin quand même. On revient de très loin. »

Monsieur le Maire :

« Il y avait de très gros écarts effectivement et notamment avec la mise en place du RIFSEEP qui n'avait pas été assumée et assurée sur le précédent mandat. Il a donc fallu le mettre en place. Cela nous a permis de résorber l'écart notamment sur la partie recrutement. Cette résorption nous est un peu plus favorable mais pas sur toutes les catégories et pas sur tous les postes. Je voudrais quand même rappeler que notre masse salariale correspond peu ou prou à 55 % je crois de notre budget de fonctionnement. On est là aussi, plutôt dans la moyenne basse.

Concernant les 1 517 000 €, ce sont simplement des cessions d'actifs. On peut rappeler la liste des cessions d'actifs. »

Madame Stéphanie Devaux :

« En face de la mairie, il y a le terrain qui a été vendu pour 740 000 €. Ensuite, il y a la vente du bâtiment à l'angle de l'École Anatole France. »

Monsieur le Maire :

« Le 2, avenue Anatole France. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Où il y avait anciennement les instituteurs ? »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous avez vendu cela ? »

Monsieur le Maire :

« C'est en cours et nous le vendrons. Cela n'a pas encore été validé. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous vendez tout. »

Monsieur le Maire :

« Il faut qu'on le valide. La nature du projet est déjà détaillée. On est sur un projet de service à la petite enfance qui viendra en complément des services déjà présents dans la Ville, mais là c'est porté par la Communauté d'Agglomération. Cette acquisition et l'acquisition du foncier seront réalisées bien évidemment par la Communauté d'Agglomération. Quant à la question du terrain qui fait face à la Mairie, on est dans le cadre d'un projet qui a déjà été débattu en Commission. C'est un projet de création de logements là aussi toujours dans l'esprit de pouvoir respecter nos engagements par rapport à la carence. Après, au-delà, ce sont des ventes complémentaires et notamment des ventes reportées ce qui vous explique les 1 517 000 €.

Quant à devoir de l'argent aux banques, en fait la Ville a toujours dû de l'argent aux banques. Lorsque nous sommes arrivés en responsabilité, le remboursement d'emprunts sur notre premier budget, le budget 2021 sans que nous ayons fait quoi que ce soit en emprunt, était de 1 098 000 €. C'était un remboursement annuel. Aujourd'hui, nous sommes à 985 000 € de remboursement annuel. Donc là aussi, il ne me semble pas qu'on ait éminemment exagéré. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Il faut arrêter aussi avec les emprunts. Les emprunts, c'est normal. Une ville empreinte pour faire des équipements. On ne vit pas avec notre fonds de roulement. C'est du jamais vu. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« On est bien d'accord, mais il y avait quand même un gros fonds de roulement quand vous êtes arrivés. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Mais c'est normal parce qu'on a développé des services sur la Ville. On a plus de services qu'en 2014. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« D'accord. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Oui, vous le voyez. Non ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Lesquels ? »

Madame Stéphanie Devaux :

« Il y a un Service Sport, un Service Événementiel, une Maison des droits. Il y a beaucoup plus de services qu'en 2014 et il y a beaucoup plus d'événements aussi. La Ville vit. C'est ce qu'il faut, non ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« J'espère, mais je ne le vois pas. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Il faut sortir. »

Monsieur le Maire :

« On va revenir au même thème que la dernière fois, Monsieur Sicre de Fontbrune. D'ailleurs à ce titre, ce que vous ne voyez pas c'est que la Ville, et je ne compte même pas le budget 2023 puisqu'on va attendre le résultat du compte

administratif, mais en 2 années nous avons mis 2,50 M€ pour les équipements sportifs. Nous avons mis 350 000 € pour les équipements culturels.

Nous avons investi plus de 5,50 M€ pour nos voiries, 2,50 M€ pour la rénovation du marché, 1,25 M€ pour le pôle gare, 330 000 € pour l'ouverture de la Maison des droits et le bus citoyen, 280 000 € pour le square végétalisable voie Parisis, 2,50 M€ en deux années uniquement et 2,50 M€ pour nos écoles et je ne parle pas aussi des politiques acquiescives, et je pense par exemple au terrain du lycée. Ça, c'est juste 2021-2022. On parlera des chiffres de 2023 lorsque nous aurons le compte administratif. Ces chiffres ont déjà été publiés sur le magazine de décembre. »

Madame Emma Abreu :

« Je voulais rebondir sur deux sujets notamment le complexe Anatole France pour la petite enfance. Sur le deuxième, cela se dirige plutôt vers Madame Devaux puisque vous venez de dire qu'il y a beaucoup d'ouvertures de service. Je voulais juste partager une réflexion à voix haute. J'aurais été d'accord avec vous si les associations pouvaient bénéficier de la Maison des associations le samedi matin alors que ce n'est plus ouvert. Le centre culturel au niveau du service, les horaires sont hyper restreints. C'est très compliqué pour les riverains de s'y rendre pour acheter de la billetterie sauf sur Internet évidemment, mais il y a des gens qui aiment bien se déplacer encore. Enfin, je parle de ces deux-là mais il y en a d'autres au niveau de la Municipalité, du guichet unique, etc. Ce n'est pas forcément adapté aux horaires des riverains qui travaillent. Il faut parfois qu'ils posent une demi-journée ou une journée entière selon les sujets qu'ils ont à traiter pour pouvoir bénéficier de l'accès aux services que vous avez partagés. C'était une réflexion à voix haute. »

Monsieur le Maire :

« Je vais répondre sur le complexe Anatole France dans un premier temps. Stéphanie, tu pourras compléter si besoin. La question des services à la petite enfance est d'abord une compétence communautaire. Il n'empêche que nous recherchons différents sites pouvant accueillir justement des services supplémentaires sur la Ville. Nous avons toujours en perspective avec la Communauté d'Agglomération, un projet qui pourrait se situer au nord de notre territoire, plutôt aux abords de la place du marché. On parle là, dans la perspective du plan pluriannuel d'investissement, plutôt des années 2026-2027. La Vice-présidente, Madame Blandiot-Faride nous a consultés et était venue au début de l'année 2023, pour nous demander si nous pouvions distinguer d'autres sites permettant d'accueillir un nouveau service. Alors la composition exacte du service aujourd'hui, je ne l'ai pas en tête. Mais ce que nous avons vu, c'est le bâtiment 2, avenue Anatole France qui nous paraît intéressant, qui nous permettrait notamment sur sa fonction rez-de-chaussée de pouvoir accueillir la Communauté d'Agglomération et d'effectuer les travaux nécessaires. Là, je regarde Monsieur Musumeci parce que pour ce bâtiment nous avons eu bien d'autres projets mais avec des contraintes notamment au niveau des sols et des portances. La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge éventuellement les travaux nécessaires. On vous le présentera donc en temps et en heure lorsque la Communauté d'Agglomération aura validé le projet dans sa dimension globale. Mais, l'enjeu pour nous est d'avoir un bâtiment complémentaire pour la petite enfance dans la Ville. Et en plein centre-ville, c'est plutôt intéressant.

Sur la municipalisation du centre culturel, la différence est que nous ne sommes plus une association et que nous devons répondre aux obligations notamment d'emplois et aux cadres d'emploi, et notamment au respect des hommes. Du moment où nous respectons cette dimension complémentaire qui ne s'imposait pas à l'association, nous avons un fonctionnement qui est un peu différent. Il me semble que nous faisons face aussi, et je ne voudrais pas aller trop loin parce qu'on est en séance du Conseil, mais des fois à quelques absences qui sont totalement justifiées et qui pénalisent notre fonctionnement des services. Mais, cela ne remet pas en cause la création des autres services pour autant, c'est-à-dire que les autres services sont toujours présents. La Maison des droits est toujours présente par exemple. L'augmentation du fonctionnement du guichet unique, vous parliez tout à l'heure peut-être d'un besoin exprimé par les associations, mais pour l'instant il ne nous a pas été exprimé concernant le samedi matin. Pour ma part, je n'ai rien reçu à ce sujet.

Nous avons d'autres plages d'ouverture par ailleurs. Nous avons sur le guichet unique, augmenté aussi nos plages d'ouverture. Je pense aussi à d'autres fonctions, par exemple à ce que nous faisons sur le permis de louer, l'investissement et l'ouverture de la plage pour les rendez-vous pour les permis de louer. Je pense aussi au Service Urbanisme qui accueille et qui peut être en appui de ce qui se passe au guichet unique. Donc, l'ouverture des services, nous essayons de l'adapter aux besoins des Villeparisiens, aux besoins des associations. À ce jour, je n'ai pas de remarques qui me fassent changer le périmètre de nos accueils. Simplement l'écueil sur le centre culturel, je vous explique, il est lié aussi à des périodes d'absence qui ne sont pas forcément prévues dans notre organisation du service.

»

Madame Caroline Digard :

« Madame Abreu, votre triple casquette souvent, vous pousse à poser des questions qui concernent que la seule association dont vous êtes membre. Cela fait 4 ans que je suis là. Le service de la Vie Associative était ouvert évidemment et pour être allée plusieurs samedis, il n'y avait pas de demande. On ne peut pas ouvrir un service parce qu'une seule association souhaite qu'il soit ouvert. On a créé la boîte mail « Vie Associative » pour que toutes les demandes soient faites s'il y avait besoin. Je vous signale que je suis une élue disponible. Je ne sais pas si vous avez eu

besoin de me rencontrer quelle que soit l'heure et que je ne sois pas là. Madame Tastayre peut en témoigner. Je l'ai reçue plus d'une fois à plus de 18h. Je vous signale aussi, Madame Abreu, qu'à mon arrivée, le service était ouvert parce qu'il y avait un agent qui elle-même, était élue dans une autre ville. J'aurais aimé que Monsieur Touguet soit là parce que je n'aime pas parler quand les gens ne sont pas là. Cet agent était elle-même élue dans une autre ville et le service était ouvert le samedi pour lui permettre à elle, d'être présente dans la ville où elle était élue, le lundi. Je peux entendre certaines critiques, mais vos critiques parce que vous êtes mécontente et que vous sous-entendez toujours que c'est l'ensemble de la Vie Associative qui est mécontent. Ça, je ne peux pas le laisser dire. Je suis disponible jusqu'à 18h/18h30 si les personnes qui travaillent ont besoin de nous rencontrer. Il y a des organisations dans les services qui doivent aussi se faire en tenant compte des paramètres qui concernent plus de personnes. On ne fait pas une règle pour une personne, pour une association. »

Madame Emma Abreu :

« Merci. Alors justement, ma triple, voire quadruple casquette me permet justement d'échanger avec des personnes sur le terrain au même titre que vous et d'avoir cette envie que les services y soient aussi ouverts. Effectivement, vous êtes disponible, mais encore une fois sur des créneaux de travail. C'est ce que je disais. »

Madame Caroline Digard :

« Je suis disponible même jusqu'à 18h/18h30 et plus s'il le faut. »

Madame Emma Abreu :

« Alors, je pense que cela ne sert à rien d'échanger. Vous êtes en train de buter sur la question. Il y a un besoin. Les gens qui sont dans les associations parfois travaillent, parfois doivent avoir besoin de vous rencontrer en soirée ou le samedi ou le dimanche. Je suis désolée, mais je ne suis pas la seule. »

Madame Caroline Digard :

« Vous voyez, je vous ai dit que vous parlez, mais vous n'écoutez pas. Je viens de vous dire que je suis disponible. Et jusqu'à présent, je ne vois pas quelle association a eu besoin de me rencontrer et n'a pas pu le faire. Je ne peux pas être plus claire. En général quand je parle, je crois que l'on comprend ce que je dis. »

Madame Emma Abreu :

« Écoutez si tout va bien, tout va bien. »

Monsieur le Maire :

« Pour le dimanche par contre, cela risque d'être un peu problématique. Je pense que les agents vont apprécier votre proposition. »

Madame Emma Abreu :

« Excusez-moi, je n'ai pas dit cela non plus. »

Monsieur le Maire :

« Si. »

Madame Emma Abreu :

« Madame Digard parle qu'elle est disponible en tant qu'élue mais on sait très bien que la plupart des rendez-vous ne sont pas qu'avec les élus. Ils sont aussi avec les personnes du service. »

Monsieur le Maire :

« D'où ma remarque. »

Madame Emma Abreu :

« Avant, il y avait des rendez-vous possibles le samedi matin. »

Madame Caroline Digard :

« On se doit de transmettre toutes les demandes des associations au service d'autant qu'il n'y a pas tant de demandes que cela »

Madame Emma Abreu :

« Écoutez Madame Digard, ce n'est pas grave, tout va bien. »

Monsieur le Maire :

« Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas de rendez-vous non honoré donc à partir de là je peux entendre votre remarque, mais encore faut-il qu'elle soit cohérente avec ce que nous vivons. Je pense que vous êtes en capacité de l'entendre. Vous souhaitez aborder un autre sujet, je crois ? »

Madame Emma Abreu :

« Je voulais juste compléter sur Anatole France et sur la petite enfance au sein de ce site-là. Aujourd'hui, nous avons déjà des problèmes de saturation scolaire à ce niveau-là. Aujourd'hui jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas d'école qui va s'ouvrir aux alentours. Nous aurions plutôt pensé que vous auriez optimisé cet espace pour créer de nouvelles classes dans ce complexe scolaire même s'il y a des classes de disponibles dans d'autres écoles de la Ville, certes. Mais, cela reste tout de même un endroit où il y a des constructions qui se font aux alentours, donc les parents quand ils arrivent dans une ville souhaitent un service de proximité et l'école en fait partie. Je trouve cela dommage qu'on ne puisse pas compléter, par exemple, par une salle de motricité qu'il n'y a plus dans le groupe scolaire ou, une bibliothèque ou autre à destination des enfants, des 900 enfants qu'il y a dans ce groupe scolaire. »

Monsieur le Maire :

« Peut-être n'avez-vous pas en tête la constitution de ce bâtiment, mais ça, c'est un autre sujet. Simplement, je dis qu'en l'état il y a aussi un déficit d'accueil sur la petite enfance et il est très important de le résorber.

Concernant les effectifs scolaires : depuis que nous sommes arrivés en responsabilités, il y a eu quelques logements construits. On a parlé déjà des 330 logements sociaux. Là, je ne parle que des logements sociaux qui ont été agréés entre 2017 et 2020 et qui sont nés sur la Ville et on en voit les conséquences en termes de travaux. Malgré ces nouveaux logements, nous avons toujours 100 élèves en moins par rapport au nombre d'élèves présents dans la Ville en 2020-2021, c'est-à-dire à la rentrée qui n'était pas encore impactée par le COVID et les changements de mode de vie qu'a produit le COVID. Nous avons toujours des élèves en moins, donc avant de penser à construire une école, encore faut-il déjà essayer de ne pas fermer les classes en place.

C'est plutôt cela notre combat. Je vous explique qu'au niveau global, nous avons toujours des effectifs qui sont en baisse et y compris sur ce groupe scolaire dans son ensemble. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2, vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes, vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023, vu la délibération du 5 mars 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

Budget principal

Section de fonctionnement

- **Recettes 35 686 981,60 €**
- **Dépenses 35 686 981,60 €**

Section d'investissement

- **Recettes 8 207 709,68 €**
- **Dépenses 8 207 709,68 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal, tel qu'il ressort des documents budgétaires élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté après le vote suivant :

34 votants, dont 9 pouvoirs

26 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

5 ADOPTION DU BUDGET ANNEXE POUR LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT (CCJP) – EXERCICE 2024

Intervention de Madame Stéphanie DEVAUX :

« Le budget primitif global présenté au vote du Conseil Municipal pour l'exercice 2024 s'élève à 1 290 908 €.

Prise séparément, la section de fonctionnement s'établit à 1 240 908 €

La section d'investissement quant à elle s'élève à 50 000 €

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées des postes suivants :

Subvention et dotation : 881 000 € dont 800 000 € de la ville 81 000 € Région et Département

Les produits de services notamment la billetterie 319 908 € et autres locations 40 000 €

2.- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles se décomposent en 3 rubriques principales hors virement à la section d'investissement.

Les charges du personnel : 587 296,82 €

Les charges générales : 534 622,18 €

Autres charges de gestion : 68 989 €

Soit un total de 1 190 908 € qui nous permet un virement de 50 000 € à la section d'investissement. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget annexe au Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP), tel qu'il ressort des documents budgétaires élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

34 votants, dont 9 pouvoirs

26 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

6 NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, précisant que, dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la séance la plus proche de la décision. Cette fongibilité de crédits s'applique au budget principal et au budget annexe « Centre Culturel Jacques Prévert », vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant que la collectivité a adopté, par délibération du Conseil Municipal N° 2021/102-12-02 en date du 14 décembre 2021, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget annexe « Centre Culturel Jacques Prévert » et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de la fongibilité des crédits, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Adopté après le vote suivant :

34 votants, dont 9 pouvoirs

26 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

Madame Caroline Digard :

« En 2024, 61 associations dans les secteurs aussi diversifiés que le sport, l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine et la culture vont percevoir une subvention communale. Il est proposé au budget primitif 2024 d'apporter une aide financière sous forme d'une subvention de fonctionnement à ces 61 associations. L'enveloppe globale proposée au budget s'élève donc à 671 804 €.

Avant de vous inviter à prendre connaissance des tableaux qui suivent, je tiens à vous donner quelques chiffres. J'associe mon collègue Cyrille Guilbert, mon binôme dans cette délégation à la lecture et à tout ce que je vous dis. En 2021, la Ville de Villeparisis comptait 116 associations au total dont 38 associations sportives. En 2024, nous avons aujourd'hui 144 associations au total dont 40 associations sportives. Le soutien de la municipalité ne se limite pas aux subventions financières. C'est aussi l'accompagnement au quotidien de ces associations pour leur permettre de mener leurs actions de façon pérenne. Et pour cela, je tiens ici à remercier les services qui œuvrent pour que toutes nos associations soient accompagnées : le service de la Vie Associative, Événementiel dirigé par Madame Marie Denoyelle, le Service des Sports dirigé par Monsieur Cédric Louiset et son personnel qui contribuent largement et qui accompagnent toutes les associations sportives et pas que.

J'y associe bien évidemment d'autres services parce que nos services collaborent activement pour pérenniser cet accompagnement. Le service Éducation, merci, Monsieur Jean Borentin. Le service Communication, Monsieur Damien Pfister, le service de la police municipale, Monsieur Dupuy qui veille à la sécurité des manifestations qu'organisent nos associations. Je remercie les services techniques Monsieur Pierre Bérody que l'on sollicite largement aussi. Et, je ne sais pas si j'ai oublié des services mais en tout cas, je les remercie pour le travail accompli. Vous savez quand nous avons plus d'un quart d'associations en plus, c'est aussi plus de travail pour nos services. Par contre, les locaux, les gymnases et les terrains sont toujours les mêmes que ce soit pour 116 ou 144. Donc, il faut bien vous mettre en tête que c'est un travail conséquent au quotidien. Merci à vous tous.

Je vous invite donc à prendre connaissance des tableaux ci-dessous »

Monsieur le Maire :

« Merci. Je rajouterai juste nos remerciements à Madame Julie Pereira Molitor, Directrice Générale Adjointe des Services qui est en charge de la plupart des associations et des services que tu as cités. Vous verrez pour la Maison pour Tous, la baisse de la subvention 2024. Cela s'explique par le fait que la Maison pour Tous s'est engagée dans une labellisation de centre social comme nous l'avons fait pour la Maison des Droits, mais sur la partie espace de vie sociale. La recette qui va être perçue est de 80 000 €. Si vous faites 370 plus 80, on arrive aux mêmes possibilités de fonctionnement. Je tiens aussi à remercier l'ensemble des services qui ont œuvré pour cette labellisation pas conjointe mais partagée, qui nous permet aussi d'avoir un impact sur les finances de la Ville. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Alors sur les subventions, je remarque des écarts. Je vois par exemple « Mémoire des Berbères de France », on passe de 165 € à 500 € tandis que sur d'autres associations on diminue pratiquement de moitié. Qu'est-ce qui justifie ces écarts ? Comment avez-vous fait ces calculs ? Et sur quelle base ? »

Madame Caroline Digard :

« Nous avons des critères d'attribution. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous pouvez nous les expliquer s'il vous plaît. »

Madame Caroline Digard :

« Oui. Nous avons des critères d'attribution qui sont le nombre d'adhérents, qui sont aussi les actions menées durant l'année, qui sont aussi les projets que les associations nous présentent. Mon collègue Cyrille Guilbert et moi-même avec Madame Julie Pereira et les Services de la Vie Associative, on se réunit en octobre pour permettre d'étudier tous les dossiers. Aucune subvention n'est donc versée sans une étude approfondie. Je vous donne l'exemple des « Jardineurs » qui ont eu 1 000 € en 2023 parce qu'ils avaient eu un cambriolage. Du matériel a été volé et ils ont donc fait une demande de subvention exceptionnelle. Cette année, ils n'avaient aucun projet. Ils n'ont pas demandé plus de subvention. Ils ont donc 165 €. C'est en fonction des critères d'attribution, je n'ai pas tout en tête mais les principaux c'est bien ceux-là sur tous les projets que portent les associations pour l'année à venir. Cela nous semble assez juste pour pouvoir accorder les subventions en fonction des besoins des associations. Ce qui est aussi important, c'est la trésorerie de l'association. Si les associations ont une situation comptable qui leur permet de mener à bien leurs projets

cela peut aussi baisser la subvention municipale. Vous savez quand vous prenez les subventions du Département ou bien d'autres, il y a des critères d'attribution. De votre temps, c'était pareil. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Donc s'ils ont bien géré, ils sont punis, ils ont moins l'année d'après. C'est ça ? »

Madame Caroline Digard :

« Non, ils ne sont pas punis. Ce sont des gens responsables. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ils demandent moins ? »

Monsieur le Maire :

« J'ai en tête une association sportive qui nous avait dit il y a 2 ans : « *on a une trésorerie suffisante, cette année, on vous demande de ne pas nous verser de subvention* ». C'est assez rare, je vous l'avoue. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Laquelle ? Dites-le-moi. »

Monsieur le Maire :

« L'association est le Viet Vovinam. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« Tout à fait, le Viet Vovinam »

Monsieur le Maire :

« Le Président nous avait dit : « *nous n'avons pas besoin de subvention, donc nous vous demandons de ne pas verser la subvention* » qui était pour autant votée à ce moment-là. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« Je peux même compléter par le Goju Ryu qui ne souhaite pas la subvention parce qu'ils ont une trésorerie suffisante. C'est à noter et c'est même plutôt honorable et responsable surtout. »

Monsieur le Maire :

« Pour vous répondre sur les primo attributions puisque vous relevez l'association « Mémoire des Berbères de France » à 165 €, c'est le montant de la primo attribution. Ça, c'est un forfait que nous donnons pour la primo attribution. Qu'il y ait une évolution par la suite, c'est tout à fait normal. Puis, je rappelle aussi l'effort que nous avons fait en direction notamment des associations sportives au tout début du mandat et on le retrouve là. On n'a pas du tout retouché les subventions dans leur volume global enfin à 4 000 € près, mais c'est parce que nous avons aussi de nouvelles associations. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Sur le Handball, c'est quand même un club qui demande des déplacements et je vois qu'ils ont 1 000 € en moins. »

Monsieur le Maire :

« Cela dépend aussi de leur projet, de leur trésorerie. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je doute qu'ils aient voulu baisser leur subvention. »

Monsieur le Maire :

« En sachant que par rapport au moment où vous étiez élu au Sport et par rapport à la fin du mandat 2020, je pense qu'on a augmenté la dotation Handball de plus de 5 000 €. Sur le sujet, nous avons répondu présents. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je vois qu'elle baisse de 9,5 à 8,5. »

Monsieur le Maire :

« C'est tout ce qui vous a été répondu sur les créneaux, le nombre d'adhérents. En fait, c'est un ensemble de données qui nous permet de mesurer là où est le besoin. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« En général, c'est un club qui reste assez stable en termes d'adhérents. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas le cas. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je doute qu'ils aient demandé moins. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« Je peux vous confirmer que ce n'est pas le cas en termes d'adhérents. Ils sont en baisse et ils ont même deux catégories en moins. »

Monsieur le Maire :

« Idem sur les associations de parents d'élèves. Au niveau scolaire, nous avons aussi fait l'effort avec un volume de dotations. Alors, cela reste minime. Bien évidemment, ce n'est pas les dotations les plus importantes de la Ville, mais c'est aussi un volume de dotations qui est bien plus cohérent dans son fonctionnement et qui est augmenté. »

Madame Caroline Digard :

« Souvent, j'appelle les associations pour lesquelles on baisse les subventions afin de leur expliquer la raison pour laquelle on a baissé les subventions. Ils ne le découvrent pas. Ce n'est vraiment pas une punition. C'est pour cela que le mot punition ne me plaît pas. J'ai la « Fantaisie créative » qui avait eu une somme d'argent et qui nous a aidés en disant : « non, ne m'en donnez pas tant. Je n'en ai pas besoin. J'ai suffisamment de trésorerie. » Vous savez, les associations sont responsables. Nous sommes des élus donc il faut parfois être mesurés. On peut être solidaires pour certaines choses. Ce n'est pas la peine de jouer dessus. Il n'y a aucune punition vraiment. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Si sur des clubs comme le Handball »

Madame Caroline Digard :

« Il vous l'a expliqué. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Certes. Maintenant, il y a des déplacements, il y a quand même des matchs qui génèrent des frais. Vous avez des entraîneurs. C'est dommage parce que cela ne va pas faire évoluer la chose. »

Monsieur le Maire :

« Ce que je vous dis, c'est que par rapport au début de mandat nous avons augmenté la subvention au club de Handball de 5 000 €. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Si c'est pour la baisser ensuite, c'est dommage. »

Monsieur le Maire :

« On n'a pas baissé de 5 000 €, loin de là. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Non, mais on va bien y arriver. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« Non, je ne pense pas »

Madame Caroline Digard :

« Il y a aussi les situations comptables et il faut en tenir compte. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« Les associations sportives bénéficient de subventions indirectes qui sont les prêts gratuits des locaux. Ils bénéficient aussi de l'entretien des locaux et du prêt des minibus. Il y a donc pas mal de choses qu'il faut aussi prendre en compte. »

Une subvention est faite pour un projet sportif, pour le financement d'équipement par exemple. Ce n'est pas juste demander une subvention pour avoir une subvention. »

Madame Caroline Digard :

« Je finirai en disant que les services accompagnent des associations dans la recherche d'autres subventions. Il n'y a pas que la subvention municipale qui est souvent bien mince comparativement aux subventions qu'elles peuvent avoir ailleurs. Donc, notre travail est aussi de les accompagner. »

Madame Sylvie Mundviller :

« Bonsoir à tous ! Je ne vais pas répéter ce qui a été dit. Si je peux me permettre, la différence des 200 000 € qui existent est uniquement due à l'analyse des critères et des indicateurs que vous avez mis en place ? »

Monsieur le Maire :

« Non, du tout. Le premier élément est lié à la Maison pour Tous et vous avez 80 000 € d'écart. Vous aviez le Centre culturel Jacques Prévert. Aujourd'hui, nous sommes sur un budget de 87 500 € en moins. Vous avez le Comité des œuvres sociales où il y a une baisse de subvention parce que là aussi on va mobiliser leur trésorerie. C'est donc principalement là-dessus. C'est là où vous trouvez les grands écarts. En fait, c'est parce que ce sont souvent des transferts. La Maison pour Tous, j'en ai expliqué les raisons et les motivations. Pour le reste, vous pouvez regarder par détail. Sur les associations par exemple sportives, l'année dernière nous avons une dotation de l'ordre de 189 400 €. Nous sommes aujourd'hui à 193 725 €. C'est ce qui est budgétisé pour l'année prochaine. Sur les associations de parents d'élèves, c'est une augmentation de 60 € au total, cela veut dire qu'il n'y a pas de baisse. »

Madame Caroline Digard :

« Notre enveloppe reste la même 209 720 € pour les associations hors Maison pour Tous et COS. »

Madame Sylvie Mundviller :

« Merci pour cela, par contre, il y a des associations qui ont maintenant zéro. Est-ce dû à l'analyse du dossier d'attribution ? »

Madame Caroline Digard :

« Ce sont peut-être des associations qui sont nouvelles. »

Monsieur le Maire :

« Vous parlez desquelles ? »

Madame Sylvie Mundviller :

« Par exemple, je pense à « Horizon cancer ». Peut-être qu'ils n'ont pas répondu au dossier. »

Monsieur le Maire :

« Ils n'ont pas fait de demande. »

Madame Caroline Digard :

« Vous avez « Maryse » qui n'existe plus, Horizon cancer et d'autres qui ne font pas de demande. »

Madame Sylvie Mundviller :

« Vous envoyez le mail à toutes les associations ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait et on les a même appelées. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« Le Villeparisis Aquatique Club n'a pas souhaité cette année, formuler une demande de subvention et on respecte le choix. »

Madame Emma Abreu :

« Pour compléter, je suppose que les 5 000 € pour l'USMV Directeur ont un lien avec les 100 ans du club USMV. Je suppose que c'est une réponse à un appel à projets. Vu que c'est l'événement de la ville sportive, vu qu'on est en année olympique, est-ce que le montant de 5 000 € est suffisant ? »

Monsieur le Maire :

« Leur engagement dépasse le cadre des 5 000 € sachant qu'il y a d'autres types de subventions qui peuvent être demandées. J'entends là par exemple l'aide de la Communauté d'Agglomération. On a beau être en année olympique, je dissocie l'action des 100 ans de l'USMV de l'année olympique. Cela tombe conjointement, mais ce n'est pas du tout la même action qu'ils vont valoriser. Nos associations se saisissent des dispositifs présents au niveau de la Communauté d'Agglomération. Cyrille Guilbert évoquait les aides indirectes. Il y a aussi des aides financières très directes de la part de la Communauté d'Agglomération et j'espère que nos associations pourront y prétendre dès cette année. Sur les aides financières indirectes, je pense par exemple à la course organisée par Macadam « la VILLEPA'TRAIL » pour laquelle la Communauté d'Agglomération finance le chrono. En accord avec l'ensemble des Communes et cela avait été vu en Commission sport, la Communauté d'Agglomération prend aussi à sa charge les coupes qui peuvent être demandées par nos associations.

On tient compte de tous ceux qui ne peuvent pas voter, les présidents d'association ou les personnes qui sont en lien avec les bureaux directeurs d'association. Nous y sommes très attentifs. »

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargée des Fêtes, de la Vie Associative, des Séniors, des liens intergénérationnels et État Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le tableau détaillant le montant des subventions allouées aux associations, pour l'année 2024, tel que détaillé ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024
ANCIENS COMBATTANTS		
CEACVG (Comité d'Entente Anciens Combattants)	0,00 €	0,00 €
SOUVENIRS FRANÇAIS	0,00 €	0,00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	280,00 €	0,00 €
TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	280,00 €	0,00 €
AUTRES		
MAISON POUR TOUS	450 000,00 €	370 000,00 €
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	113 000,00 €	90 000,00 €
MICROPARISIS	1 000,00 €	800,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	165,00 €	€
TOTAL AUTRES	564 165,00 €	460 800,00 €
BIEN-ÊTRE ANIMAL		
ÉCOLE DES CHATS	3 000,00 €	2 000,00 €
À TOUTES PATTES	0,00 €	0,00 €
TOTAL BIEN-ÊTRE ANIMAL	3 000,00 €	2 000,00 €
CULTURE ET LOISIRS		
CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT (*)	87 500,00 €	0,00 €
MÉMOIRES DES BERBÈRES DE France	165,00 €	500,00 €
FANTASIE CRÉATIVE (Arc en ciel 92)	900,00 €	300,00 €
CAPAV (Centre d'animation par l'audiovisuel)	500,00 €	500,00 €
CLUB PHILATÉLIQUE	750,00 €	750,00 €
LES CONTEURS DU RACONTOIR	700,00 €	700,00 €
LES PETITES FÉES DU POINT COMPTÉ	700,00 €	700,00 €
LES PETITS COINS DU PORTUGAL	1 000,00 €	1 000,00 €
VIVA ITALIA	700,00 €	600,00 €
VILLEPARISIS ET SON PASSÉ	700,00 €	700,00 €
TOTAL CULTURE ET LOISIRS	93 615,00 €	5 750,00 €
SANTÉ ET HANDICAP		
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France 77	600,00 €	700,00 €
ASSOCIATION ENTRAID ADDICT77 (ALCOOL ASSISTANCE)	300,00 €	250,00 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE	800,00 €	600,00 €
BIBLIOTHÈQUE SONORE	370,00 €	370,00 €
ENTREZ DANS MA BULLE	165,00 €	0,00 €
HORIZON CANCER	650,00 €	0,00 €
MARYSE FIN DE VIE	0,00 €	0,00 €

SUR LE CHEMIN DE L'AUTISME	650,00 €	650,00 €
UNAF AM 77	150,00 €	0,00 €

TOTAL SANTÉ ET HANDICAP **3 685,00 €** **2 570,00 €**

EMPLOI		
AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE	1 500,00 €	1 300,00 €

TOTAL EMPLOI **1 500,00 €** **1 300,00 €**

ENVIRONNEMENT		
ADRCDG 77	165,00 €	0,00 €
LES MARSOUINS	0,00 €	500,00 €
LES JARDINEURS	1 000,00 €	165,00 €

TOTAL ENVIRONNEMENT **1 165,00 €** **665,00 €**

ÉDUCATION/JEUNESSE		
ADO	0,00 €	0,00 €
BIBLIOTHÈQUE DE RESSOURCES ET D'INFORMATION POUR L'ÉDUCATION	165,00 €	0,00 €
CAP OU PAS CAP	0,00 €	165,00 €
DDEN	0,00 €	0,00 €
LA PARENTHÈSE	165,00 €	165,00 €

TOTAL ÉDUCATION/JEUNESSE **330,00 €** **330,00 €**

CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS		
ARILE	500,00 €	500,00 €
CANTINA SOLIDAIRE	300,00 €	165,00 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE	0,00 €	165,00 €
ESPOIRS DE VIE	330,00 €	0,00 €
FEMMES LIBRES LA MAISON DES VILLEPARISIENNES	500,00 €	500,00 €
GÉNÉRATION ELLES	0,00 €	0,00 €
LES CITADINES	950,00 €	950,00 €
VILLEPA SECOURS	500,00 €	300,00 €

TOTAL SOLIDARITÉS **3 080,00 €** **2 580,00 €**

SPORTS		
AÉROMODÉLISME	2 150,00 €	2 150,00 €
BI-CROSS 2000	5 340,00 €	5 340,00 €
BUDO-CLUB	4 100,00 €	4 100,00 €
CHANBARA	0,00 €	0,00 €
ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS	11 830,00 €	11 830,00 €
G.V.L.	6 000,00 €	6 000,00 €
GOJU RYU	0,00 €	0,00 €
JUDO CLUB VILLEPARISIS	6 900,00 €	6 900,00 €
LES GORGONES	1 600,00 €	1 600,00 €
MACADAM 77	1 800,00 €	1 800,00 €
RAFALE ESPRIT CONTACT	2 000,00 €	2 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	14 500,00 €	14 500,00 €
SPORTS JEUNES VACANCES	2 200,00 €	2 200,00 €
TRIATHLON	2 950,00 €	2 950,00 €
VILLEPARISIS AQUATIQUE CLUB	1 600,00 €	0,00 €
USMV BADMINTON	7 030,00 €	9 000,00 €
USMV BASKET	6 720,00 €	6 720,00 €
USMV BUREAU DU DIRECTEUR	0,00 €	5 000,00 €
USMV CLUB CANIN	2 240,00 €	2 000,00 €
USMV COLOMBOPHILIE	1 780,00 €	1 780,00 €
USMV COUNTRY	1 000,00 €	1 000,00 €
USMV CYCLISME	3 910,00 €	5 300,00 €
USMV CYCLOTOURISME	2 460,00 €	1 250,00 €
USMV FOOTBALL	25 970,00 €	25 970,00 €
USMV GYMNASTIQUE	18 050,00 €	18 050,00 €
USMV HAND- BALL	9 500,00 €	8 500,00 €
USMV JUDO	6 620,00 €	6 620,00 €

USMV MUSCULATION	2 400,00 €	2 400,00 €
USMV PÉTANQUE	1 650,00 €	1 650,00 €
USMV ROLLERS	6 030,00 €	6 030,00 €
USMV TAEKWONDO	5 750,00 €	5 750,00 €
USMV TENNIS	14 960,00 €	14 960,00 €
USMV TENNIS DE TABLE	4 500,00 €	4 500,00 €
USMV TIR À L'ARC	2 000,00 €	3 200,00 €
VIET VO DAO	1 000,00 €	1 000,00 €
VILL'PAS RANDO	2 860,00 €	1 675,00 €

TOTAL SPORT

189 400,00 €

193 725,00 €

ASSOCIATIONS PARENTS D'ÉLÈVES		
ANATOLE FRANCE – F.C.P.E	84,00 €	92,00 €
ANATOLE FRANCE – U.N.A.A.P.E	52,00 €	44,00 €
ARISTIDE BRIAND – F.C.P.E	92,00 €	100,00 €
BARBARA – ÉCOLES MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE - F.C.P.E	36,00 €	52,00 €
BARBARA – ÉCOLES MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE - U.N.A.A.P.E	100,00 €	100,00 €
CHARLEMAGNE – F.C.P.E	68,00 €	60,00 €
CHARLEMAGNE – A.P.E.V.A	44,00 €	44,00 €
FREINET - ÉCOLE MATERNELLE – F.C.P.E	60,00 €	60,00 €
FREINET - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – F.C.P.E	100,00 €	92,00 €
JOLIOT-CURIE – F.C.P.E	108,00 €	108,00 €
KERGOMARD – F.C.P.E	52,00 €	60,00 €
KERGOMARD – A.P.E.V.A	36,00 €	36,00 €
MAIL DE L'OURCQ – P.E.I	52,00 €	52,00 €
NIEMEN - ÉCOLE MATERNELLE – L.P.N.C.A	52,00 €	60,00 €
NIEMEN - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – F.C.P.E.	36,00 €	92,00 €
RENAN - ÉCOLE MATERNELLE – F.C.P.E	44,00 €	52,00 €
RENAN - ÉCOLE MATERNELLE – P.E.I	52,00 €	44,00 €
RENAN - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – F.C.P.E	68,00 €	76,00 €
RENAN - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – P.E.I	68,00 €	68,00 €
SÉVERINE – F.C.P.E	124,00 €	124,00 €
RÉPUBLIQUE – P.E.I	68,00 €	68,00 €
COLLÈGE J. MONOD – F.C.P.E	114,00 €	114,00 €
COLLÈGE J. MONOD – U.N.A.A.P.E	86,00 €	86,00 €
COLLÈGE G. PHILIPPE – F.C.P.E	100,00 €	67,00 €
COLLÈGE G. PHILIPPE – U.N.A.A.P.E	67,00 €	100,00 €
COLLÈGE G. PHILIPPE – A.P.E.V.A	33,00 €	33,00 €
COLLÈGE SIMARD – F.C.P.E	134,00 €	114,00 €
COLLÈGE SIMARD – A.P.E.V.A	66,00 €	57,00 €
COLLÈGE SIMARD – P.E.I.	0,00 €	29,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS PARENTS ÉLÈVES	2 024,00 €	2 084,00 €
TOTAL	862 244,00 €	671 804,00 €

(*) Municipalisation de l'établissement, au 1^{er} janvier 2024, versement sur le budget annexe « CCJP » d'une subvention d'équilibre égale à 800 000,00 €.

Un montant forfaitaire égal à 165,00 € est attribué, après étude des documents administratifs et financiers, à toute nouvelle association sollicitant une aide financière de la ville de Villeparisis.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

- **USMV Judo**

Ne participe pas au vote : **Michel Coulanges**

- COS

Ne participent pas au vote : Laura Strulovici, Michel Coulanges et Gérard Chollet

- U.N.A.A.P.E (collège G Philippe)

Ne participe pas au vote : Fatima Menzel

- ADR CDG Express

Ne participe pas au vote : Pascal Giacomel

- FCPE (école Anatole France)

Ne participe pas au vote : Emma Abreu

- Femmes libres, la maison des Villeparisiennes

Ne participe pas au vote : Aurélie Tastayre

Adopté après le vote suivant :

26 votants, dont 6 pouvoirs

25 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)

8 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT-FPIC

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5 ; vu la délibération n° 23.303 du 21 décembre 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité ; vu la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant que la commune de Villeparisis sollicite la CARPF pour l'attribution d'un fonds de concours de 5 881,00 € pour participer au fonctionnement des équipements municipaux mentionnés dans cette présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 5 881,00 € auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :

- Groupes scolaires (Écoles Anatole France, Joliot Curie, Normandie Niémen, Kergomard, Barbara, offices de restauration)
- Gymnase Géo André
- Médiathèque Elsa TRIOLET
- Centre Culturel Jacques Prévert
- Maison Pour Tous Jacques Marguin
- Salle des fêtes Nougaro

Précise que le total des dépenses réalisées en 2023 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève à 11 762,35 € ainsi décomposé :

- 115,40 € au titre des fluides :
- 11 646,95 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
- Soit un total de 11 762,35 €.

Et Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 ATTRIBUTION DU MARCHÉ M202312 « ACQUISITION, LIVRAISON, LE MONTAGE ET INSTALLATION DE MATÉRIEL DE GYMNASTIQUE » - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ – APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane PAVILLON, adjoint au Maire délégué aux grands projets, aux travaux et au cadre de vie, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, vu la charte d'achats Publics approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, vu l'avis de la Commission technique en date du 27/02/2024, vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 8 mars 2024,

vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 11 mars 2024, considérant la nécessité de conclure un marché public pour l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation du matériel de gymnastique pour l'ensemble des sites sportifs de la Ville et notamment la nouvelle salle spécialisée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de matériel de gymnastique a fait l'objet d'une Procédure d'Appel Offres Ouvert à bons de commande, monoattributaires, avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT.

Le Marché M202312 « l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de matériel de gymnastique » est attribué à la société KASSIOPE. Le marché commencera à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable une (1) fois par reconduction tacite par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 24 mois (2 ans).

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT SPORT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE CONCERNANT LES PROJETS DE CRÉATION, RÉNOVATION, RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF OU ACQUISITION DE MATÉRIELS SPORTIFS DONT L'OBJECTIF EST DE FAIRE LA PROMOTION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant que des fonds de concours investissement sport sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes, pour les projets concernant la création, la rénovation, la réhabilitation d'équipement sportif ou l'acquisition de matériels sportifs dont l'objectif est de faire la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, considérant que la commune investit dans le cadre de la modernisation et l'équipement de ses installations sportives, considérant que dans ce cadre la ville de Villeparisis sollicite un fonds de concours sport auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France dont elle est l'une des communes membres, considérant que le Fonds de concours pourra s'élever à 50 % maximum du montant HT du coût total des travaux,

Madame Stéphanie Devaux :

« À cette occasion, j'en profite pour remercier mon collègue Cyrille Guilbert ainsi que le Service Sport qui font un travail exceptionnel de recherche de subventions. Cela demande beaucoup d'investissement et de temps pour monter tous ces dossiers, donc merci à eux.

Villeparisis souhaite solliciter ce fonds de concours investissement sport afin d'accompagner le financement des projets de rénovation, d'amélioration. Ce montant global des investissements est estimé à 817 124 € hors taxes. Il concerne le matériel de gymnastique qu'on vient de citer pour un montant de 396 000 €, l'éclairage de la piste BMX qui a d'ailleurs été faite. Et donc la rénovation du Stade des Petits Marais avec le passage de l'éclairage en LED du terrain synthétique, la fourniture de tribunes et la création d'allées et de la sécurisation des abords. »

Monsieur le Maire :

« Merci, Madame Devaux. Sachant qu'il faut aller très vite parce qu'une des conditions de financement est qu'il faille que ces travaux soient finis avant la fin des JO. Cela laisse peu de temps pour prétendre au financement. Avant la fin des JO y compris période paralympique (septembre), donc on a besoin d'aller très vite. »

Claude Sicre de Fontbrune:

« Le matériel ne sera pas posé dans la salle de gym? »

Monsieur le Maire :

« Le matériel sera acquis. Ce n'est pas pareil. On ne parle pas de matériel posé. »

Claude Sicre de Fontbrune:

« C'est « fournitures et pose » ? »

Monsieur le Maire :

« Non. C'est l'acquisition. En tout cas, cela nous permet de les stocker et de pouvoir bénéficier justement de ce financement. »

Claude Sicre de Fontbrune:

« Vous allez stocker le matériel ? »

Monsieur le Maire :

« Oui. Si cela nous permet d'avoir 50 % de financement, on va le stocker. Ça, je vous l'assure. »

Claude Sicre de Fontbrune:

« Après en termes de garanties? »

Monsieur le Maire :

« Cela sera notre souci avec l'entreprise, mais je n'ai pas trop d'inquiétude sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré SOLLICITE un fonds de concours sport à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement des travaux d'investissement pour la modernisation et l'équipement des installations sportives suivantes : piste BMX, stade des Petits Marais, futur gymnase spécialisé pour la gymnastique et DIT que le coût prévisionnel des travaux et d'équipements s'élève à 817 124,18 € HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT POUR LES événements SPORTIFS ORGANISÉS PAR LES COMMUNES.

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L 2121-29, L 2311-7, vu la mise en place d'aides aux manifestations de promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, vu l'avis de la commission Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant que les projets peuvent être subventionnés à hauteur de 50 %, considérant la volonté de la ville de Villeparisis de proposer une programmation d'actions visant à faire vivre l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 auprès de l'ensemble de la population,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, PROPOSE le programme des événements sportifs 2024 et le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement d'aide de fonctionnement CARFP - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024		
Temps forts	Dépenses TTC	Recettes
Soirée Nocturne Olympiades - 29 mars 2024	2 000,00 €	
Semaine de sensibilisation au Handisport - du 2 au 5 avril 2024	4 500,00 €	
Semaine d'Olympiades scolaires - juin 2024	8 000,00 €	
Fête du Parc Jeux Olympiques et Paralympiques et Programmation Un été à Villeparisis - du 15 juin au 8 septembre 2024	27 000,00 €	
Game Arena - 23 novembre 2024	5 000,00 €	
Journées découverte de l'INSEP - 2024	1 500,00 €	
		24 000,00 € Aide de fonctionnement
		24 000,00 € Autofinancement Ville
TOTAL TTC	48 000,00 €	48 000,00 €

Et APPROUVE les demandes d'aides de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la demande de ces aides de fonctionnement.

Monsieur le Maire :

« Merci, Madame Devaux. Là aussi, il faut que l'on puisse bénéficier de ce financement. Cela n'empêche pas les associations de faire des demandes directes auprès de la Communauté d'Agglomération pour avoir des subventions de fonctionnement lorsqu'ils organisent des manifestations à rayonnement, à fort rayonnement, à rayonnement supra communautaire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ; vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022, vu la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ; vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024,

Monsieur le Maire :

« C'est un choix que nous portons avec les élus siégeant à la Communauté d'Agglomération. C'est un choix travaillé depuis plus d'une année et nous sommes vraiment très heureux que le Président Pascal Doll et ses services aient pu travailler à une révision équitable pour l'ensemble de nos Communes de notre territoire. C'est une révision nécessaire. Je rappelle aussi que les dotations de la Communauté d'Agglomération où les recettes de fonctionnement ont augmenté, il est juste que les Communes aient pu mesurer du coup dès cette année une révision de l'attribution de cette compensation en augmentation. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et R2313-8, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, vu le tableau des effectifs, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité, considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible, considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné, considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste, considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi, et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés, considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels.

Madame Emma Abreu :

« Juste ma question habituelle, est-ce que je peux avoir mon tableau des effectifs pour l'année 2020 et maintenant du coup pour l'année 2024 ? Merci. »

Monsieur le Maire :

« Alors, vous n'étiez pas présente quand j'ai présenté l'évolution ici dans le détail. J'ai expliqué tous les postes, donc vous pourriez pouvoir le retrouver. Je pense que les membres de votre équipe pourront vous donner la totalité de ces éléments. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ça serait bien que vous le fassiez pour tout le monde. J'ai déjà fait la remarque. »

Monsieur le Maire :

« Vous étiez là aussi. C'était en conseil municipal. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« J'ai dû avoir une absence à ce moment-là. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que c'était sur un temps où effectivement vous n'étiez pas présent. Vous êtes souvent présent au conseil municipal, mais je crois que cette fois-là vous n'y étiez pas. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Dans la M57, on voit qu'il y a plusieurs postes. Par contre ce serait bien d'avoir les postes de l'année précédente, cela permettrait d'avoir une petite traçabilité. Là, on ne l'a pas. »

Monsieur le Maire :

« Alors, vous l'avez dans le débat d'orientation budgétaire. Vous l'avez dans le bilan social. Vous l'avez aussi parce que je l'ai expliqué dans la présentation du bilan social et j'ai expliqué les évolutions entre 2020 service par service avec les créations de postes en 2023. Je ne peux pas avoir fait mieux. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉCIDE la Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine afin de permettre le recrutement d'un agent à la médiathèque (agent actuellement en contrat « Parcours emploi compétences »)

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2024, après avis du Comité social territorial. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Adopté après le vote suivant :

34 votants, dont 9 pouvoirs

33 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)

14 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SECOURS POPULAIRE, ANTENNE DE VILLEPARISIS ET LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au Maire chargée de la culture et du jumelage, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accessibilité à la culture pour tous, considérant que le partenariat entre l'association « Secours populaire – Antenne de Villeparisis » et la Ville de Villeparisis, doit être formalisé par une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les modalités de leur partenariat et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CAP OU PAS CAP SANS ÉCRANS ET LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT-

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au Maire chargée de la culture et du jumelage, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accessibilité à la culture pour tous, considérant que le partenariat entre l'association « Cap ou pas Cap » et la Ville de Villeparisis, doit être formalisé par une convention ;

Madame Stéphanie Russo :

« Merci. Je voulais juste profiter de ces deux délibérations pour remercier le service culturel par rapport à la richesse des propositions qui ont été faites lors du week-end des Petits Mômes en famille parce que cela a été un réel succès. Tous les ateliers qui ont été proposés et les spectacles étaient de très bonne qualité, les intervenants des associations également présentes. On a fait salle comble au moment des spectacles. Les ateliers étaient pleins, donc je voulais vraiment remercier l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce beau week-end. C'était très enrichissant. Et pour avoir recroisé quelques familles par la suite, ce n'est que des retours positifs et effectivement des choses à reconduire

et à enrichir. Je sais que certains de nos services sont déjà dans la perspective pour l'année prochaine de pouvoir faire évoluer ce beau projet, donc merci encore à eux. »

Monsieur le Maire :

« Je rajouterai les remerciements aux services de la Communauté d'Agglomération qui se sont mobilisés aussi durant ce week-end. Il est vrai que c'était une belle réussite. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les modalités de leur partenariat et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 APPROBATION DE LA CHARTE MUNICIPALE DE L'ACCESSIBILITÉ

Monsieur William Musumeci :

« Merci. Bonsoir à tous ! La Ville de Villeparisis est engagée dans une démarche continue d'amélioration d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. La création d'une charte municipale est donc un élément supplémentaire en faveur d'un engagement collectif pour une Ville plus accessible, plus solidaire et plus juste. Ce document-cadre exprime de façon tangible les objectifs poursuivis par la Commune et ses partenaires. Ils sont les suivants :

- Accompagner le changement de regard et de considération ;
- Favoriser l'autonomie dans les domaines de la vie quotidienne ;
- Poursuivre les actions concertées en partenariat avec les acteurs locaux aux fins de réponse adaptée et faciliter la participation citoyenne de tous.

Pour ce faire, les axes d'engagement communs sont :

- Une plus grande concertation entre les partenaires du territoire pour répondre aux besoins ;
- Accentuer l'information et la formation ;
- Améliorer l'accessibilité des bâtiments, faciliter la mobilité sur la voirie, les espaces publics et les transports ;
- Développer l'offre de logements accessibles et l'adaptation de ces derniers ;
- Promouvoir l'emploi des personnes porteuses de handicaps ;
- Favoriser l'intégration scolaire ;
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et à l'inclusion sportive.

Outil fédérateur, elle permettra donc une mobilisation encore plus forte de tous les acteurs du territoire en fonction de leurs moyens et de leurs capacités, et à chaque habitant d'avoir une présentation claire des actions menées. Cette charte a déjà fait l'objet d'une présentation aux Commissions Communales Action Sociale, Santé et Logement en date du 8 décembre 2023 et en Commission Communale pour l'Accessibilité le 25 janvier 2024. Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte municipale d'accessibilité de la Ville de Villeparisis. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire :

« Merci, Monsieur Musumeci. Sachant que cette charte sera aussi présentée lors d'un prochain Conseil d'Administration du C.C.A.S. Simplement, remercier les associations qui s'engagent aussi sur le terrain à nos côtés. Au-delà même de la charte, je pense qu'il y a un combat de fond à mener sur la question des proches aidants, des accompagnants, quelle que soit la nature du handicap d'ailleurs, que ce soit un handicap physique, que ce soit un handicap lié peut-être à des troubles d'autres natures. Il est important aussi que nous puissions peut-être trouver et sensibiliser l'État. On en parlera, mais on va voir comment la commune peut se mobiliser pour trouver des dispositifs pour accompagner au mieux justement ceux qui sont des proches aidants et pour lesquels souvent la situation, qui peut être une situation professionnelle, n'est pas toujours adaptée à cette capacité à accompagner ou en tout cas à être aidant. »

Entendu l'exposé de Monsieur William MUSUMECI, Délégué à la Santé, à la Prévention, au Handicap et au Devoir de mémoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la Charte Municipale de l'Accessibilité de la Ville de Villeparisis et AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur MUSUMECI Conseiller délégué à la Santé, à la Prévention, au Handicap et au Devoir de mémoire, à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Alain Gorez :

« Bonsoir à tous ! Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse et afin de soutenir les jeunes Villeparisiens dans la construction de leur projet professionnel, la Commune a mis en place un dispositif bourse au BAFA. Depuis, cette opération a été reconduite et a permis à 58 jeunes de bénéficier d'une aide de la Commune destinée à financer une partie du coût du BAFA.

Considérant les bilans tirés des années précédentes, il est proposé de reconduire cette action pour permettre à 15 bénéficiaires par an d'être accompagnés financièrement par la Commune dans l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour ceux qui nous écoutent. Les jeunes souhaitant bénéficier de ce dispositif remplissent un dossier de candidature en étroite liaison avec le point Information Jeunesse dans lequel le jeune s'engage à remplir une activité bénévole citoyenne. Les critères d'éligibilité sont les suivants : Les candidats doivent être âgés de 17 à 30 ans et ils doivent habiter Villeparisis. Les dossiers sont ensuite étudiés par une Commission d'attribution composée d'élus du secteur de l'éducation, d'agents administratifs représentant la Direction de l'Éducation et le Service Jeunesse. La Commission émet un avis sur chaque dossier et arrête une liste des bénéficiaires sur la base des revenus du foyer. Une attention particulière sera portée à la parité femmes hommes lors de l'attribution avec une pondération sur les revenus dans la limite d'un tiers deux tiers. La décision d'attribution est notifiée aux candidats par courrier. Le partenaire choisi par la Commune pour dispenser la formation et la Ville signent une convention de partenariat que vous avez en annexe. La bourse est versée directement au partenaire choisi pour dispenser la formation à l'issue de chaque stage de formation. Ce point a été soumis à l'avis de la Commission des Finances, du Développement Économique et de l'Emploi le 11 mars 2024. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de la bourse au BAFA pour l'année 2024, de fixer le montant de la bourse au BAFA à 350 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents. »

Madame Aurélie Tastayre :

« Merci. J'aurais deux questions concernant cette délibération. La première porte sur l'âge minimum d'accès à la bourse au BAFA parce que je l'avais déjà évoqué au dernier Conseil Municipal et on en avait aussi parlé en Commission. On peut dès 16 ans. Vous étiez plutôt favorable. Est-ce que vous avez changé d'avis et pourquoi ? Et ma deuxième question porte sur la contrepartie à la bourse accordée puisque vous avez notifié dans le rapport que maintenant ce sera une activité bénévole citoyenne. Il semblerait que le projet ait changé puisque jusqu'à présent vous parliez plutôt de projet citoyen plutôt que de bénévolat. Donc revenons ainsi au projet initial, pouvez-vous nous dire aussi pourquoi il y a eu ce changement ? Merci. »

Monsieur Alain Gorez :

« Merci pour votre question Madame Tastayre. La première réponse : en effet, vous avez raison et je pense que c'est un oubli de notre part. Il est vrai que maintenant le BAFA peut être ouvert aux jeunes de 16 ans, donc nous le ferons. »

Monsieur le Maire :

« On va le modifier en séance. »

Monsieur Alain Gorez :

« Il n'y a aucun problème et merci pour votre bonne lecture. En ce qui concerne l'activité bénévole citoyenne, ce qu'on demande d'abord aux jeunes c'est de signer un engagement bien entendu. C'est sa proposition, donc l'idée est de faire une action qui va servir à la collectivité (environnement, sportif, éducation). S'il n'en trouve pas, on lui en propose certaines par exemple de tenir la buvette le jour de la fête du parc ou dans d'autres initiatives. Quand je dis la buvette, c'est bien entendu réservé aux jeunes puisqu'à la fête du parc, je ne sais pas si vous savez, mais le service jeunesse tient une bourse aux jouets ou il tient toujours une activité pour discuter et échanger avec les jeunes. Dans ces cas-là, on propose à ces jeunes en particulier de participer, mais on essaie bien entendu avant tout que ce soit vraiment un projet de jeunes. Ce n'est pas le but en soi bien entendu. Le but est d'avoir le BAFA et de travailler. On leur propose également quand ils le souhaitent de mener une activité en direction des enfants et des centres de loisirs notamment une activité qui consiste à mener un tournoi de jeux, une activité, un jeu sportif, etc. L'idée étant qu'ils puissent avoir un lien avec leur projet professionnel. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Nous avons un retour sur ceux qui ont passé le BAFA et qui exercent au sein de la collectivité ? »

Monsieur Alain Gorez :

« Alors, nous avons un retour. Les derniers ont tous obtenu leur stage théorique puisque le BAFA est en trois stages. Il y a un stage théorique dans un premier temps puis un stage pratique qu'ils peuvent faire dans la collectivité, mais ils ne

sont pas prioritaires, c'est-à-dire que les Villeparisiens sont tous prioritaires. Il y a une liste d'attente, c'est-à-dire que tous les jeunes Villeparisiens et ceux qui m'écoutent peuvent aller au service éducation pour demander à s'inscrire sur cette liste et ils sont pris au fur et à mesure de leur inscription pour les périodes de vacances (février, avril, juillet, août). La durée minimum est de 14 jours pour obtenir leur stage pratique. Puis, ils ont un troisième stage pour lequel ils n'ont pas de bourse, mais l'idée est qu'avec leur stage pratique puisque - certaines communes ne le font pas - nous rémunérons les stagiaires du BAFA qui sont tous de Villeparisis bien entendu, ils peuvent payer la troisième partie de leur stage. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je ne parlais pas de la formation. Je parlais après. Est-ce qu'ils interviennent sur la Ville ou est-ce qu'ils se dispersent dans d'autres collectivités ou dans d'autres associations ? Est-ce qu'on a un retour là-dessus ? »

Monsieur Alain Gorez :

« Je ne peux pas vous répondre maintenant mais on pourra bien sûr vous donner une réponse. Il y a un grand nombre de jeunes Villeparisiens. La grande majorité des animateurs qui travaillent pour nous sont des Villeparisiens, donc un certain nombre a dû passer leur stage BAFA. Il n'y a pas une obligation ni pour la commune ni pour les jeunes de travailler pour Villeparisis. En revanche, je rappelle qu'ils sont prioritaires en tant que Villeparisiens s'ils souhaitent travailler dans nos structures.

Monsieur le Maire :

À compétence égale, priorité aux Villeparisiens. Pour autant, ils candidatent et on les reçoit au même titre que les autres candidats. »

Madame Aurélie Tastayre:

« Il me semble que dans le projet initial il y avait l'obligation pendant un certain temps de travailler à la Ville. Étant donné qu'il y a apparemment un problème pour avoir des animateurs, ce serait cohérent de revenir sur ça. Enfin, je ne sais pas ce que vous en pensez, mais cela me paraîtrait logique. »

Monsieur le Maire :

« En fait, on ne peut pas l'imposer. Juridiquement, cela serait illégal de mentionner cette imposition. »

Madame Aurélie Tastayre

« Sur un temps déterminé. »

Monsieur le Maire :

« Peu importe, nous n'avons pas la possibilité de consentir la formation à un temps de travail obligatoire pour la collectivité. C'est une position légale à respecter. »

Monsieur Alain Gorez :

« Je précise que pendant les périodes de vacances on ne manque pas de candidats y compris les candidats villeparisiens. C'est surtout pendant les périodes du repas. Là évidemment, on ne peut pas imposer de travailler. On pourrait le faire si on le voulait, mais on ne peut pas leur dire : *on vous paye une partie du BAFA (350 €) et vous travaillez pour la commune*. Il faut que l'on ait un nombre de BAFA puisqu'il y a un quota légal de gens qui sont stagiaires qui ont le BAFA et d'autres qui ne l'ont pas. À compétence égale, on donne totale priorité aux Villeparisiens ce qui est évidemment totalement normal. »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose de modifier l'article 2 profil du bénéficiaire de la convention pour passer de 17 à 16 ans. »

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et au Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les modalités d'attribution de la bourse au BAFA 2024 dont 15 jeunes âgés de 16 à 30 ans bénéficieront en l'échange de la réalisation d'une activité citoyenne bénévole, fixe le montant de la bourse au BAFA à 350 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Alain Gorez :

« Alors second dispositif, c'est une reconduction. Nous sommes dans un dispositif de bourse au permis de conduire. Là aussi, c'est pour soutenir les jeunes Villeparisiens dans la construction de leur projet professionnel et de développer leur autonomie personnelle. Ce dispositif a permis à 97 jeunes de bénéficier d'une aide de la Commune d'un montant de 350 € par jeune destinée à financer une partie du coût du permis de conduire. Considérant les bilans tirés des années précédentes, il est proposé de reconduire cette action pour permettre à 15 bénéficiaires par an d'être accompagnés financièrement par la Commune dans l'obtention de leur permis de conduire. Les jeunes qui souhaitent bénéficier de ce dispositif doivent remplir un dossier de candidature en liaison avec le Point Information Jeunesse et le jeune s'engage à remplir une activité bénévole citoyenne comme tout à l'heure avec le BAFA. Les critères d'éligibilité sont les suivants : les candidats devront être âgés de 16 à 25 ans ce qui permettra d'intégrer les jeunes souhaitant passer leur permis en conduite accompagnée, d'habiter Villeparisis et de ne pas bénéficier d'un autre dispositif d'aide au permis de conduire. Les dossiers éligibles sont ensuite étudiés par une Commission d'attribution composée d'élus du secteur de l'éducation, d'agents administratifs et de représentants de la Direction de l'Éducation et du Service Jeunesse. Deux Commissions seront organisées par an. La Commission émet un avis sur chaque dossier et arrête une liste des bénéficiaires sur la base des revenus du foyer. Une attention particulière sera portée à la parité femmes hommes lors de l'attribution avec une pondération sur les revenus dans la limite d'un tiers deux tiers. La décision d'attribution sera notifiée aux candidats par courrier. Ensuite, le bénéficiaire choisit l'auto-école de Villeparisis dans laquelle il souhaite s'inscrire. Le bénéficiaire, l'auto-école et la Ville signeront une convention de partenariat. La bourse d'un montant de 350 € est alors versée directement à l'auto-école. Une liste d'attente est créée afin de pallier les désistements. Ce point a été soumis à l'avis de la Commission des Finances, du Développement Économique et de l'Emploi le 11 mars 2024. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de la bourse au permis de conduire selon les nouvelles modalités, de fixer le montant de la bourse au permis de conduire à 350 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec chaque bénéficiaire et chaque auto-école. »

Madame Emma Abreu :

« Alors, j'ai une remarque, mais c'est peut-être une coquille ou un oubli puisque la loi n'a changé qu'au 1^{er} janvier. Ce n'est plus 16 ans pour la conduite accompagnée, c'est 15 maintenant. Je ne sais pas si nous avons la possibilité de modifier cela puisque plus on commence jeune la conduite accompagnée et mieux on est accompagné. Et, le permis est passé à 17 et plus à 18. C'est peut-être la deuxième coquille. Comment avez-vous monté le projet ? »

Monsieur Alain Gorez :

« Madame Abreu, je rectifie. Ce n'est pas une coquille. C'est un oubli de ma part. J'ai fait une mauvaise lecture. »

Madame Emma Abreu :

« Non, mais c'est ce qui est écrit dans le document. »

Monsieur Alain Gorez :

« Si cela avait été une coquille, cela aurait été les services qui auraient été incriminés. Or, ils ne le sont pas. Il est vrai que je ne l'ai pas précisé au moment où nous l'avons fait. Je n'y ai pas pris garde. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Gorez souhaitait gagner une année en séance du Conseil Municipal ce soir visiblement. On va décaler d'une année bien évidemment comme on l'a fait pour la délibération précédente et pour respecter le dispositif de droit de la même manière. Peut-être ce dont nous pourrions convenir, c'est que chaque fois que nous aurons à délibérer sur ce type de dispositif de bourse, si en cours d'année il y avait une évolution de la loi, on adapte notre convention à l'évolution de la loi ce qui serait le plus simple. On va ajouter une phrase dans la délibération nous permettant justement de ne pas nous poser la question pour les autres fois et de respecter les âges, quelles que soient les délibérations et les conventions, les âges légaux sur lesquels nous pouvons intervenir. Si vous êtes d'accord, ce sera une ligne que l'on ajoutera dans la délibération. »

Madame Emma Abreu :

« J'ai une autre question. Cela concerne les revenus puisque c'est en commission. Aujourd'hui, on sait que le panier moyen est aussi en grande difficulté surtout pour ce genre d'extra si je peux dire ça comme ça. Est-ce que vous avez revu ce fameux barème ou êtes-vous toujours sur les mêmes barèmes ? Si oui, est-ce qu'on peut les connaître ? Merci. »

Monsieur Alain Gorez :

« On n'a pas modifié les barèmes. Vous pourrez parfaitement les connaître. Ils sont tout à fait transparents. La population les voit puisque chacun peut postuler, donc il n'y a aucun secret en ce qui concerne les barèmes. »

Monsieur le Maire :

« D'ailleurs, ils pourront être représentés en Commission. »

Monsieur Alain Gorez :

« Il ne faut pas oublier aussi les personnes qui travaillent au service Jeunesse et qui œuvrent également pour rencontrer ces jeunes et faire les dossiers. L'idée concernant ces dispositifs est de permettre aussi de démarrer un projet professionnel. Cela fait aussi partie du travail du Point Information Jeunesse de travailler auprès de ces jeunes pour qu'ils puissent commencer à dessiner une perspective professionnelle, ce qui là aussi, comme vous le soulignez Madame Abreu, n'est pas simple vu la conjoncture. Donc, merci pour eux. »

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et au Conseil Municipal des Enfants, considérant le souhait de la commune de reconduire un dispositif qui vient en soutien des jeunes villeparisiens de 15 à 25 ans, considérant la réglementation en vigueur pour le passage du permis de conduire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la convention de la bourse au permis de conduire, FIXE le montant de la bourse au permis à 350 euros et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, vu l'avis de la commission Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville, considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S. avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la constitution de ce groupement pour le marché de prestations d'assurances et la convention s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE CESSION DE PARCELLES RUE DES FAUX QUONINS

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 et suivants, vu la demande initiale de M. et Mme ASSLOUKI en date de janvier 2021 pour la cession d'une portion de la parcelle AO801 et du domaine public pour agrandir leur unité foncière, vu l'accord officiel donné par la Mairie par courrier en date du 10 mars 2023, vu que les dimensions du parcellaire concerné fait que le montant de la cession est inférieur aux 180 000 euros pour solliciter l'avis du service du Domaine, vu l'avis de la Commission des Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant que cette demande n'entrave pas l'aménagement de l'espace public contigu, considérant la proposition de découpage parcellaire de 57 m²

- 36 m² issus de la parcelle AO 801
- 18 m² issus du domaine public,

Considérant l'accord de M. et Mme ASSLOUKI sur le découpage parcellaire et les conditions financières par retour de courriel en date du 16 février 2024,

Considérant que ces parcelles étaient des espaces enherbés sans vocation, considérant que la partie du Domaine public ne fait pas partie de l'assiette de la voirie communale et donc cela ne nécessite pas d'enquête publique spécifique, considérant qu'il y a lieu, préalablement à la décision de cession de ces parcelles, de constater leur désaffectation et de décider de leur déclassement, considérant que les parcelles citées ci-dessous sont non bâties.

Secteur FAUX QUONINS. Section AO.

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Avenue
---------------	--------	------------------------------	--------

AO 801p	Espace public	36	Faux Quonins
Non cadastré	Espace public	18	Faux Quonins

Madame Laurence Grossi :

« La Commune se base sur l'estimation faite en mars 2023 dans le quartier et fixe à 60 € du mètre carré soit un montant total de 3 420 €, s'y ajoute des frais de géomètre pour le découpage parcellaire soit un montant de 1 464 €. Cela représente un montant total de 4 884 € frais administratifs en sus aux frais des acquéreurs.

Monsieur le Maire :

« C'est juste à côté du verger des enfants (les 12 arbres qui ont été plantés dans le verger des enfants) »

Madame Sylvie Mundviller :

« Ce n'est pas mon domaine, mais je m'interrogeais sur les autres parcelles y compris la 0806. Il n'y a pas de demande ? Les riverains à côté ne sont pas intéressés ? »

Monsieur le Maire :

« Non, pas ma connaissance. »

Madame Sylvie Mundviller :

« D'accord. Ils ne sont pas à vendre, c'est ça ? De la 802 à la 803, 4, 6, toute cette zone ? »

Monsieur le Maire :

« Déjà, il faudrait être certain qu'elles appartiennent toutes à la Ville. Ça, ce n'est pas sûr. En tout cas, nous n'avons pas été sollicités. Il est certain que la 801 n'est pas à vendre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, CONSTATE la désaffectation et DÉCIDE le déclassement du domaine public de la Commune, des parcelles cadastrées Section AO numéro 801 p, pour une superficie de 36 m², et d'une portion du Domaine Public pour une superficie de 18 m², APPROUVE la cession à Monsieur et Madame ASSLOUKI des parcelles identifiées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 60 euros/m², frais administratifs et autres en sus et DÉSIGNE Madame Michèle PELABERE, Première Adjointe au Maire pour représenter la Commune et procéder à la cession des terrains, signer les actes avec les riverains pour ces parcelles concernées en la forme administrative conformément en l'article L1311-13 du code des Collectivités Territoriales et signer tous les actes afférents à cette cession en présence de Monsieur le Maire en charge de l'authentification des actes administratifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 AVIS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CRÉATION D'UN DATA CENTER GOODMAN FRANCE À TREMBLAY-EN-FRANCE

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'urbanisme, vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0270 du 26 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale portée par la société Goodman au titre de la réglementation des ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, vu l'arrêté IDF 2022-09-15-00007 accordant à Goodman France l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant que le projet proposé pour le permis de construire respecte le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tremblay-en-France, considérant l'ensemble des avis favorables dont celui de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol auquel appartient la commune de Tremblay-en-France, considérant l'avis avec recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France, considérant que le projet réhabilite un site déjà urbanisé qui n'a plus de vocation depuis novembre 2022 et n'impacte pas le paysage, considérant que le projet va permettre le développement d'emplois à proximité de Villeparisis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DONNE un avis favorable sur l'enquête publique unique pour la demande environnementale englobant un classement ICPE et un permis de construire pour le projet de data center à Tremblay-en-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire :

« Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée ainsi qu'à celles et ceux qui nous ont écoutés Merci à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance

